

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

Texte n°10

**ARRÊTÉ**

portant dissolution de la brigade motorisée d'Etupes (Doubs) et du peloton d'autoroute de Villars-sous-Ecot (Doubs) et création corrélative de la brigade motorisée de Villars-sous-Ecot (Doubs).

*Du 16 décembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

**ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade motorisée d'Etupes (Doubs) et du peloton d'autoroute de Villars-sous-Ecot (Doubs) et création corrélative de la brigade motorisée de Villars-sous-Ecot (Doubs).**

*Du 16 décembre 2009*

NOR D E F G 0 9 5 3 3 9 7 A

---

*Références :*

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-2 à R. 15-26 (n.i. BO).

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 10.*

---

Art. 1er. La brigade motorisée d'Etupes (Doubs) et le peloton d'autoroute de Villars-sous-Ecot (Doubs) sont dissous à compter du 1er août 2010. Corrélativement, la brigade motorisée de Villars-sous-Ecot (Doubs) est créée à la même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Villars-sous-Ecot exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 3° du code de procédure pénale <sup>(1)</sup>.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

---

(1) n.i. BO.